

Conseil de Ville de Delémont

## Motion

### Crise et marché du travail local: inventaire d'activités pour des programmes d'occupation et pour des mesures actives

Notre ville connaît une situation particulièrement difficile sur le plan du marché du travail. Celle-ci est notamment illustrée par le taux de demandeurs d'emplois qui s'élevait à 10,5% à fin mai. Cela signifie donc que la situation sociale est délicate puisque de nombreuses personnes se trouvent déjà ou se trouveront bientôt confrontées à des difficultés accrues.

La crise affaiblit aussi les collectivités publiques (par exemple sur le plan de leurs ressources financières). Il n'en est pas moins nécessaire (et même urgent pour notre canton et notre cité), qu'elles mettent en place des mesures diverses, non seulement en matière de « plans de relance », mais aussi dans le domaine de la « gestion sociale du chômage ».

Dans la répartition des rôles en matière de prise en charge des demandeuses et demandeurs d'emploi, la part essentielle revient à l'échelon cantonal<sup>1</sup>. Mais la situation a pris une telle tournure qu'il nous semble nécessaire que la Commune se dote d'un plan d'urgence et se donne plus de moyens pour affronter ces difficultés. D'ailleurs, l'art.14.1. de la Loi portant introduction de la loi sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire prévoit que « les communes apportent leur concours à l'organisation de mesures actives du marché du travail et à l'organisation d'autres mesures cantonales ».

**Nous demandons au Conseil communal :**

- 1. de faire établir par chaque service un inventaire d'activités possibles ou disponibles à l'échelon communal pour des programmes d'occupation et pour des mesures actives du marché du travail, puis d'en faire une synthèse ;**
- 2. de transmettre des propositions basées sur cet inventaire aux instances cantonales concernées ;**
- 3. d'examiner aussi, le cas échéant, les possibilités d'en réaliser certaines dans le cadre de programmes communaux ;**
- 4. de prévoir, dans l'organigramme des emplois communaux, un poste pour l'encadrement des personnes bénéficiant de telles mesures (POC, PET, etc).**

Delémont, le 29 juin 2009

Groupe CS • POP • Verts

Resp. : Max Goetschmann

Remarque : Il est clair que des travaux d'occupation de ce type ne sauraient remplacer des fonctions occupées par des membres de la fonction publique communale.

<sup>1</sup> Selon la Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi, le Canton peut mettre sur pied  
a. des programmes d'occupation ; b. des allocations cantonales d'initiation au travail ; c. des contributions cantonales aux frais de déplacement ; d. d'autres mesures propres à favoriser la réinsertion professionnelle.